

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

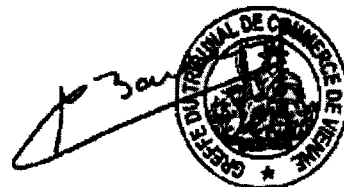
Numéro de gestion : 2000 B 00395
Numéro SIREN : 433 928 694
Nom ou dénomination : SARL VOSGUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000145

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**

Dénomination : SARL VOSGUE
Adresse : 6 rue Ponsard 38200 Vienne -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00395
n° d'identification : 433 928 694
n° de dépôt : A2019/000145
Date du dépôt : 09/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation



670015

n° 145 & 09/04/119

SARL VOSGUE
SARL au capital de 8 000 €
6 Rue Ponsard
38200 VIENNE
403 384 068 RCS VIENNE

Rapport du Commissaire aux Comptes et à la Transformation



Siège social :
Lieu-dit « Gorge d'enfer »
69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET

Tél. 04 74 26 55 31
Fax. 04 74 26 50 75

Bureau secondaire :
ZAC des Grillons – 506 rue des Grillons
BP 80043 – GLEIZÉ
69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX
Tél. 04 74 68 47 99
Fax. 04 74 60 41 26

Bureau secondaire :
Le Charbonnier
69870 LAMURE SUR AZERGUES
Tél. 04 74 03 17 99
Fax. 04 74 03 02 98

Bureau secondaire :
12 Rue Malesherbes
69006 LYON
Tél. 04.74.68.47.99
Fax. 04 74 60 41 26

SARL VOSGUE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €.

R.C.S. VIENNE N° 433 928 694

Siège social : 6 Rue Ponsard

38200 VIENNE

**Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation
désigné pour la transformation de la société SARL VOSGUE
société à responsabilité limitée (SARL) en société
par actions simplifiées (SAS).**



Cabinet DEBRUN VERCHERE COLIN & Associés

161 Rue de Salvêtre

69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

<http://www.debrun-verchere-colin.com>

SARL VOSGUE

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par la décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, conformément aux articles L 224-3 et R 224-3 du code de commerce.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au cours des derniers exercices, le chiffre d'affaires, comme le taux de marge, sont stables. L'analyse des charges de structure n'apporte pas de commentaires particuliers. Celles-ci sont cohérentes d'une année sur l'autre. Pour ce dernier exercice clos au 31/08/2018, bien que négatif, le résultat est quasi nul, cela est notamment lié à l'augmentation des charges de voyages et déplacement, et de personnel.
- L'analyse bilancielle de la société n'apporte pas de commentaire particulier. Les capitaux propres sont supérieurs au capital social. De plus, la trésorerie est suffisante pour permettre la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société VOSGUE, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le cadre de cette transformation.

À Saint Laurent de Chamousset
Le 21 décembre 2018

Pour la SARL DEBRUN VERCHERE COLIN & Associés
Commissaire à la transformation

Olivier BOISRAMÉ
Commissaire à la transformation

